



# ARRÊTÉ DU MAIRE N°ST357RT2025

Objet : modification branchement électrique

5-7 route de Soucieu

Du 10 décembre 2025 au 12 décembre 2025

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la permission de voirie n°SVS-250244-ATP du Département,

Vu la demande du 20 novembre 2025 formulée par l'entreprise SERPOLLET,

Considérant qu'en raison des travaux de modification de branchement électrique aux 5-, route de Soucieu réalisés par l'entreprise SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS pour les besoins du chantier de construction B612 PROMOTION, la chaussée est réduite et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

#### - ARRÊTE -

## Article 1: circulation et stationnement

## Phases de chantier :

Terrassement et branchement ENEDIS : le 10 décembre 2025

Relevé topographique : le 11 décembre 2025

Remblai : le 12 décembre 2025

# Chaussée réduite au droit du chantier pour l'ensemble de ces phases de chantier :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15/C18 ou par feux. L'emprise de chantier est balisée
- La circulation devra être réalisée en alternat manuel (piquet K10) si les perturbations sont trop importantes, compte tenu de la proximité du giratoire de l'abeille et du carrefour avec la rue Général de Gaulle
- Stationnement interdit au droit du chantier et en face du n°9 sur 30 mètres : les emplacements peuvent être utilisés comme voie de déport
- Vitesse limitée à 30km/h
- Horaires: 9h-16h30
- La circulation est rétablie à 16h30
- Toutes les fouilles sont sécurisées entre les différentes phases de chantier (terrassement branchement remblai)

## Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piéton

#### Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 10 décembre 2025 au 12 décembre 2025

#### Article 3: signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

#### Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

## Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procés-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

#### Article 6: utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

## Article 7: recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

## Article 8: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

2 6 NOV. 2025

Mise en ligne le :

Fait à Brignais, le 25 novembre 2025 Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué, Jean-Philippe GILLET

